

Demande de réorientation
Année académique 2023-2024

Pour les étudiants inscrits au 1er bloc de 60 crédits du Bachelier¹ uniquement, la demande est à introduire auprès du secrétariat de la faculté ou école concernée entre le 1^{er} novembre 2023 et le 15 février 2024 (aucune demande ne sera traitée durant la période de fermeture de l'UMONS, soit du 25 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus).

En vertu du Règlement général des Etudes de l'UMONS applicable pour l'année académique 2023-2024, toute demande de réorientation nécessite un avis favorable du Jury du cycle d'études vers lequel l'étudiant souhaite se réorienter.

En cas d'avis favorable, l'étudiant sera contacté par email par le Service des Inscriptions pour procéder à la modification de son inscription.

Cette demande doit être envoyée par email au secrétariat de la faculté visée par cette réorientation :

FMP	info.fmp@umons.ac.be
FPSE	Info.fpse@umons.ac.be
FPMs	info.polytech@umons.ac.be
FTI	info.fti@umons.ac.be
FWEG	info.warocque@umons.ac.be
FS	Info.fs@umons.ac.be
ESHS	info.shs@umons.ac.be
FAU	info.archi@umons.ac.be

□ **Demande de réorientation interne**

Documents à joindre à cette demande :

- ✓ Le titre d'accès pour le cursus visé par cette demande de réorientation. ✓ Pour les étudiants de BAB1 qui souhaitent une réorientation entre la fin de la période d'évaluations de fin du 1er quadrimestre et le 15 février : le relevé de notes des épreuves de janvier ;
- ✓ Pour les étudiants souhaitant une réorientation vers la logopédie : un certificat de résidence (les étudiants non-résidents ne sont pas autorisés à se réorienter vers la logopédie).

□ **Demande de réorientation pour un étudiant venant d'un autre établissement d'enseignement Supérieur**

Document à joindre à cette demande :

- ✓ Pour les étudiants de BAB1 qui souhaitent une réorientation entre la fin de la période d'évaluations de fin du 1er quadrimestre et le 15 février : le relevé de notes des épreuves de janvier ;

Si vous avez terminé vos études secondaires en 2023 :

- ✓ votre pièce d'identité (carte d'identité, permis de séjour, passeport) copie recto/verso ;

¹ L'étudiant inscrit au 1er bloc de 60 crédits de bachelier qui, entre le 1er et le 30 novembre, se réoriente vers un autre établissement d'enseignement supérieur en Communauté française est considéré comme étudiant en réorientation. Aucune déclaration d'abandon ne sera acceptée.

✓ un extrait d'acte de naissance ;

✓ votre titre d'accès pour le cursus visé par cette demande de réorientation :

- soit l'original du certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.) ou de l'attestation provisoire de réussite du C.E.S.S. pour les étudiants belges ;
- soit l'attestation provisoire de réussite ou votre diplôme définitif étranger accompagné de la décision d'équivalence si le diplôme n'est pas belge ;
- soit l'attestation de réussite de l'examen d'admission aux études universitaires de premier cycle si le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) n'est pas obtenu ou si l'étudiant n'a pas obtenu l'équivalence de son titre étranger au CESS;
- pour l'accès aux études de premier cycle du domaine des sciences de l'ingénieur, l'attestation de réussite de l'examen spécial d'admission à ces études ;
- pour l'accès aux études de médecine, la preuve de la réussite du concours d'entrée aux études de médecine ;
- pour les candidats à la logopédie, un certificat de résidence (les étudiants non-résidents ne sont pas autorisés à se réorienter vers la logopédie).

Si vous avez obtenu votre CESS avant 2023, en plus des documents repris ci-dessus, vous devez fournir :

Les justificatifs relatifs à votre parcours au cours des 10 années qui précèdent l'inscription, à savoir :

- une attestation officielle de scolarité (mentionnant la réussite ou l'échec et l'absence de dette dans l'établissement) ;
- des relevés de notes pour chaque année mentionnant les crédits du programme annuel de l'étudiant et les crédits acquis) ;
- une attestation officielle d'emploi ;
- une attestation officielle de chômage ;
- une attestation officielle justifiant un séjour à l'étranger comprenant les dates de départ et de retour ;
- une attestation officielle justifiant un état médical ;
- ou tout autre document officiel justifiant le passé de l'étudiant.

En l'absence de documents justificatifs, l'étudiant doit signer une [déclaration sur l'honneur](#) attestant, pour chaque année concernée, qu'il n'a pas suivi d'études supérieures en Belgique ou à l'étranger et précisant la raison pour laquelle il n'est pas en mesure de fournir un justificatif.

-
-
- Paiement des droits d'inscription⁵ :

Je déclare sur l'honneur :

- Avoir payé l'intégralité des droits d'inscription pour l'année académique 2023-2024 auprès de l'établissement d'origine
- Ne pas encore avoir payé l'intégralité des droits d'inscription. Je m'engage à en apurer le solde auprès de l'établissement d'origine, et ce pour le 1^{er} février 2024 au plus tard.
- Avoir effectué une demande d'allocation d'études pour l'année académique 2023-2024. En cas de réponse négative, je m'engage à en informer l'établissement d'origine et à lui payer l'intégralité des droits d'inscription relatifs à cette année académique

Je certifie que ces renseignements sont exacts et complets.

J'ai pris connaissance du règlement général des études et examens de l'établissement d'accueil que j'ai accepté et je m'engage à fournir tous les documents nécessaires à cette modification d'inscription.

Enfin, je m'engage à prévenir l'établissement d'origine de la présente demande de réorientation.

Date :

Signature :

⁵ Conformément à l'article 102, §3 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académiques des études, la réorientation ne peut engendrer de droits d'inscriptions complémentaires. Ainsi, l'intégralité des droits d'inscriptions doit être payée à l'établissement au sein duquel vous êtes actuellement inscrit.e. Cependant, si vous souhaitez vous réorienter auprès d'une Haute Ecole ou d'une Ecole Supérieure des Arts, ces dernières pourraient vous réclamer des frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis par elles (voir AGCF du 20 juillet 2006).

B. DÉCISION DU JURY DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL (à compléter par les autorités académiques après vérifications des conditions d'accès et de finançabilité)

- Approuve la demande de réorientation
- Refuse la demande de réorientation

Motivation du refus de la demande de réorientation :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature :

C. L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL INFORME L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Copie dudit formulaire est transmise à l'établissement d'origine.
Cette démarche n'est pas utile dans le cadre d'une réorientation interne.